

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 16/PFU/179693  
DMS : 2311-0039/01/2007-012 PR  
N/réf. : AVL/ah/UCL-3.33/s.439  
Annexe : dossier suit

Bruxelles, le 27 août 2008,

Monsieur le Directeur,

**Objet :** UCCLE. Kauwberg. Implantation d'un vignoble. Avis conforme.  
*Dossier traité par M. A. Vital à la DU et par M. E. Demelenne à la DMS.*

En réponse à votre courrier du 28 juillet 2008 sous référence, réceptionné le 6 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 août 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **conforme favorable**.

Une première demande de permis unique portant sur l'implantation d'un vignoble sur le site du Kauwberg fut introduite en 2007. Faute d'une documentation satisfaisante sur les aspects techniques liés à l'exploitation, la C.R.M.S., en sa séance du 21/06/07, émettait un avis défavorable sur le projet et s'interrogeait sur sa faisabilité.

En application de l'article 191 du Cobat, la Direction de l'Urbanisme a ensuite sollicité le demandeur de fournir des renseignements complémentaires, notamment par rapport aux conditions climatiques locales et de sol. Le dossier qui fait l'objet de la nouvelle demande reprend un plan de situation existante, une situation projetée et un rapport sur les incidences du projet de vignoble sur la zone Natura 2000 dans laquelle il s'inscrit.

***Si l'implantation du vignoble est restée inchangée par rapport à la demande initiale, des éléments nouveaux sont fournis qui contribuent à une meilleure compréhension du projet.*** Bien que la parcelle sollicitée pour la culture soit orientée vers le nord, son ensoleillement est effectif tout au long de la journée et s'avère suffisant pour la variété de cépage retenue à la culture. L'impact environnemental, en termes de traitement chimique de la vigne, serait très limité, du fait que celle-ci s'inscrit dans une démarche de culture biologique, notamment par son caractère extensif (pas d'application d'engrais, exploitation du potentiel nutritif existant du sol), par la pratique du vignoble enherbé (fauchage régulier des travées herbeuses) ainsi que par la sélection de cépages résistants aux maladies cryptogamiques.

***En conséquence, la C.R.M.S. approuve la demande, y compris les plantations, l'installation de ruches et l'aménagement de chemins qui sont proposés. Elle apprécie également l'engagement pris par la Commune de dégager le terrain. Quant au dispositif de rangement qui est localisé sur les plans, il devra faire l'objet d'un projet précis, à approuver par la DMS.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERULST  
Président f.f.